



Grant Thornton

États financiers

Régime de pension de certains employés syndiqués des
hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Le 31 décembre 2008

Table des matières

	<u>Page</u>
Rapport des vérificateurs	1
État des prestations constituées et de l'actif net disponible pour le service des prestations	2
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	3
Notes afférentes aux états financiers	4 - 12



Grant Thornton

Rapport des vérificateurs

Grant Thornton LLP
Bureau 400
570 rue Queen, C.P. 1054
Fredericton, N-B
E3B 5C2

T (506) 458-8200
Tc (506) 453-7029
www.GrantThornton.ca

Au comité de pension pour le Régime de pension de
certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Nous avons vérifié l'état des prestations constituées et de l'actif net disponible pour le service des prestations du Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 2008 ainsi que l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à l'administrateur du régime. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend un examen par sondages des informations probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par l'administrateur du régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, les prestations constituées et l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre 2008 ainsi que l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Grant Thornton LLP

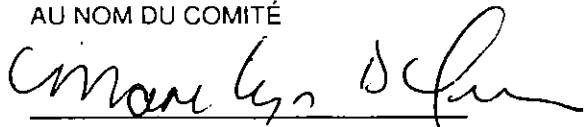
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
Le 27 avril 2009

Comptables agréés

**Régime de pension de certains employés syndiqués des
hôpitaux du Nouveau-Brunswick
État des prestations constituées et de l'actif net disponible
pour le service des prestations**

Le 31 décembre	2008	2007
Prestations constituées		
Valeur actuarielle des prestations constituées (Note 6)	<u>1 157 671 000</u>	\$ <u>1 017 233 000</u> \$
Actif		
Débiteurs - cotisations	5 880 526	4 729 028
Charges payées d'avance	1 565	-
Placements, détenus par le dépositaire (Note 5)	<u>826 181 496</u>	<u>989 898 453</u>
	832 063 587	994 627 481
Passif		
Créditeurs	801 809	792 643
Remboursements de prestations payables (Note 9)	<u>1 504 258</u>	-
	<u>2 306 067</u>	<u>792 643</u>
Actif net disponible pour le service des prestations	<u>829 757 520</u>	<u>993 834 838</u>
Insuffisance de l'actif net disponible pour le service des prestations sur la valeur actuarielle des prestations constituées	<u>(327 913 480)</u>	\$ <u>(23 398 162)</u> \$

AU NOM DU COMITÉ





Voir notes afférentes aux états financiers.

**Régime de pension de certains employés syndiqués des
hôpitaux du Nouveau-Brunswick**
**État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des
prestations**

Exercice terminé le 31 décembre	2008	2007
Augmentation de l'actif net		
Cotisations		
Employés	20 222 018 \$	18 745 428 \$
Employeur	19 469 657	18 162 667
Transferts réciproques	<u>1 359 189</u>	<u>302 023</u>
	<u>41 050 864</u>	<u>37 210 118</u>
Revenus de placement (Note 7)	38 649 689	39 282 228
(Pertes) gains réalisés sur la vente de placements	(11 083 996)	48 724 381
Variation non matérialisée de la valeur de marché des placements au cours de l'exercice	<u>(196 719 437)</u>	<u>(58 976 094)</u>
	<u>(169 153 744)</u>	<u>29 030 515</u>
(Diminution) augmentation totale de l'actif net	<u>(128 102 880)</u>	<u>66 240 633</u>
Diminution de l'actif net		
Versement de prestations		
Prestations de retraite	24 274 841	21 388 227
Remboursements	5 377 720	4 081 052
Droits à pension découlant de la rupture de mariage	172 449	171 480
Transferts réciproques	98 651	226 504
Retraite progressive	<u>548 658</u>	<u>277 470</u>
	<u>30 472 319</u>	<u>26 144 733</u>
Frais et dépenses		
Frais de mesure du rendement	71 404	68 359
Droits de garde	317 301	256 829
Frais de gestion des placements	3 377 979	2 358 923
Dépenses d'administration (Note 10)	917 793	792 918
Coûts de transaction	<u>817 642</u>	<u>369 317</u>
	<u>5 502 119</u>	<u>3 846 346</u>
Diminution totale de l'actif net	<u>35 974 438</u>	<u>29 991 079</u>
(Diminution) augmentation nette de l'actif	<u>(164 077 318)</u>	<u>36 249 554</u>
Actif net disponible pour le service des prestations au début de l'exercice	<u>993 834 838</u>	<u>957 585 284</u>
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin de l'exercice	<u>829 757 520 \$</u>	<u>993 834 838 \$</u>

Voir notes afférentes aux états financiers

Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2008

1. Description du régime

La description suivante du Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick n'est qu'un aperçu. Pour obtenir de l'information additionnelle, consulter le document relatif au régime.

a) Généralités

Il s'agit d'un régime de pension à prestations déterminées visant les employés à plein temps des régies régionales de la santé du Nouveau-Brunswick qui sont membres du Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick ou du Syndicat des employés des secteurs public et privé du Nouveau-Brunswick (professionnel spécialisé en soins de santé et paramédical). Bien qu'il s'agisse d'un régime à prestations déterminées, les cotisations de l'employeur et des employés sont aussi spécifiées, et les cotisations de l'employeur ne peuvent pas être modifiées autrement que par voie de négociations collectives futures. Les prestations établies en vertu du régime peuvent être modifiées de temps à autre par le comité de pension, à la suite des recommandations de l'actuaire du régime, et en certains cas, avec l'approbation du Conseil de gestion.

b) Politique de capitalisation

Les cotisations sont versées par les participants et le répondant du régime en vue d'assurer le versement des prestations établies en vertu du régime. La valeur des prestations est fondée sur une évaluation actuarielle.

c) Prestations de retraite

La pension de retraite normale correspond à 2 % du traitement annuel moyen des cinq années consécutives au cours desquelles les gains ont été les plus élevés, pour les années de service antérieures au 1^{er} janvier 1990. Dans le cas des années de service ultérieures au 31 décembre 1989, la pension de retraite correspond à la différence entre 2 % du traitement annuel moyen des cinq années consécutives au cours desquelles les gains ont été les plus élevés et 0,7 % du traitement annuel moyen des cinq années consécutives au cours desquelles les gains ont été les plus élevés sans dépasser le montant annuel moyen du MGAP. Les prestations de retraite sont indexées annuellement en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à concurrence de 4 %.

Un participant qui opte pour la retraite anticipée reçoit aussi une prestation de raccordement temporaire jusqu'à ce qu'il atteigne 65 ans. Celle-ci correspond à 27 \$ par mois par année de service ouvrant droit à pension à compter du 1^{er} avril 1971.

Un participant peut choisir l'un des six types de pension facultative suivants : 1) une pension à vie sans période garantie, 2) une pension à vie avec une période garantie de cinq ans, 3) une pension à vie avec une période garantie de dix ans, 4) une pension réversible au conjoint survivant à 50 %, 5) une pension réversible au conjoint survivant à 66 2/3 % ou 6) une pension réversible au conjoint survivant à 100 %.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Des prestations de retraite non réduites peuvent être touchées à 60 ans, pourvu que l'employé compte 5 années de service continu. Des prestations réduites peuvent être versées à toute personne qui a 55 ans et qui compte 5 années de service continu.

Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2008

1. Description du régime (suite)

d) Prestations d'invalidité

Les dispositions du régime ne prévoient aucun versement de prestations d'invalidité.

e) Prestations de décès

Si un participant décède avant la retraite sans compter cinq années de service continu, l'indemnité remise à son bénéficiaire ou à sa succession correspond à la totalité des cotisations qu'il a versées et des intérêts accumulés.

Si le décès survient avant la retraite et que l'employé comptait au moins cinq années de service continu, la valeur de rachat est remise à son bénéficiaire ou à sa succession. La valeur de rachat à la date du décès du participant correspond à la pension différée à laquelle ce dernier aurait eu droit si sa période de service continu avait cessé immédiatement avant son décès. De plus, les cotisations excédentaires auxquelles le participant aurait eu droit (le cas échéant) sont remboursées au bénéficiaire désigné ou à la succession.

Si un participant décède après avoir pris sa retraite, la prestation de décès est établie conformément aux modalités spécifiques de la pension qu'il avait choisie.

f) Prestations au moment de la cessation d'emploi

Un participant qui quitte son emploi avant de compter cinq années de service continu a droit au remboursement des cotisations versées au régime et des intérêts accumulés.

Depuis le 1^{er} avril 1981, un participant comptant plus de cinq années de service continu qui quitte son emploi, et qui n'a pas atteint l'âge de 55 ans, peut choisir de recevoir une pension différée à la date de retraite normale ou un montant correspondant à la valeur de rachat de la pension différée à la date de cessation d'emploi. La valeur de rachat de la pension différée doit être transférée dans un régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé, à condition que le transfert soit permis en vertu de la *Loi sur les prestations de pension*. Un participant qui quitte son emploi après le 1^{er} avril 1985, et qui a atteint l'âge de 55 ans, peut choisir de recevoir une pension réduite entre l'âge de 55 et 60 ans ou une pension non-réduite à partir de 60 ans.

Avant le 1^{er} juillet 1997, un participant qui quittait son emploi pouvait choisir de recevoir un remboursement de ses cotisations et des intérêts accumulés.

g) Impôt sur le revenu

Le régime est un régime de pension agréé tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

h) Ententes réciproques de transfert

Le Conseil de gestion peut conclure une entente réciproque avec tout « employeur agréé » qui administre un fonds de pension. Le Conseil de gestion a conclu une entente réciproque visant le présent régime et le Régime de pension des employés à temps partiel et saisonniers du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Cette entente est entrée en vigueur le 31 mars 2001.

Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2008

2. Principales conventions comptables

a) L'entité comptable

Les états financiers sont établis selon le principe de la continuité d'exploitation et ils présentent l'information financière relative au Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick. La caisse de retraite a été établie conformément à un accord de fiducie en date du 1^{er} janvier 1975. Selon les modalités de cet accord, la caisse de retraite doit servir uniquement à l'établissement et au maintien du Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick.

b) Cotisations

Les cotisations des participants et des hôpitaux sont enregistrées dans la période au cours de laquelle les retenues à la source sont effectuées; et sont accumulées jusqu'à la fin de l'exercice pour les périodes de paie qui s'étendent sur l'exercice suivant.

c) Placements

Les placements sont comptabilisés à leur juste valeur. Celle-ci est fondée sur les cours boursiers de clôture au 31 décembre.

d) Utilisation d'estimations

Pour préparer les états financiers du régime, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui influent sur les montants d'actif et de passif inscrits, la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers et les montants de revenus et de dépenses comptabilisés au cours de l'exercice. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

3. Changement dans les politiques comptables

Changements de l'exercice courant

Instrument financiers - présentation et informations à fournir

Le 1^{er} janvier 2008, le régime a adopté les dispositions du chapitre 3862, *Instrument financiers – Informations à fournir*, du Manuel de l'ICCA. Ce chapitre insiste davantage sur les informations à fournir concernant les risques associés aux instruments financiers reconnus et non reconnus et sur la façon de gérer ces risques. Ces informations sont incluses dans la note 4 afférente aux états financiers.

Informations concernant le capital

Le 1^{er} janvier 2008, le régime a adopté les dispositions du chapitre 1535, *Informations à fournir concernant le capital*, du Manuel de l'ICCA. Ce chapitre exige de fournir des informations quantitatives améliorées au sujet de ce qui constitue du capital et de divulguer de l'information au sujet des objectifs, des politiques et des processus de gestion ayant trait au capital. Se reporter à la note 11 pour de plus amples renseignements au sujet des objectifs, des politiques et des processus du régime concernant la gestion périodique du capital.

Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2008

4. Gestion des risques

Dans le cours normal des activités, le régime est exposé à divers risques financiers : le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt, le risque de change et l'autre risque de prix. La valeur des placements dans le portefeuille du régime peut fluctuer chaque jour à cause des variations des taux d'intérêt, des conditions économiques et de l'information sur les marchés ayant trait à des valeurs mobilières précises dans le régime. Le niveau de risque dépend des objectifs de placement du régime et du type de valeurs mobilières dans lequel il investit.

Dans le cas de tous les risques mentionnés ci-dessous, il n'y a eu aucun changement dans la façon dont le régime gère ces risques par rapport à l'exercice précédent.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que l'autre partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations ou à l'un de ses engagements à l'égard du régime. Lorsque le régime investit dans des titres de créance, cet investissement représente la concentration principale du risque de crédit. La valeur du marché des titres de créance comprend la prise en considération de la solvabilité de l'émetteur et représente donc l'exposition maximale au risque de crédit du régime. Toutes les transactions exécutées par un régime dans des valeurs inscrites à la cote sont réglées ou payées à la livraison à l'aide de courtiers approuvés. Le risque de défaillance est jugé minime, car les valeurs vendues sont seulement livrées après que le courtier a été payé. L'achat est réglé après que le courtier a reçu les valeurs. La transaction échouera si l'une ou l'autre partie omet de s'acquitter de son obligation.

Au 31 décembre 2008, le régime a investi dans des titres de créance ayant la cotation suivante :

<u>Titre de créance par cotation</u>	<u>Pourcentage de la valeur</u>
AAA	48,79 %
AA	13,16 %
A	13,81 %
BBB	7,30 %
BB	1,28 %
B	0,45 %
CCC	0,14 %
CC	0,01 %
D	0,08 %
Non coté	0,45 %

Les cotations sont obtenues de Standard & Poor's, Moody's, Fitch ou du Dominion Bond Rating Service. Lorsqu'une cotation ou plus est obtenue pour un titre, la cotation la plus faible a été utilisée.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt découle de la possibilité que les taux d'intérêt en évolution aient un effet sur la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers. Il se présente lorsque le régime investit dans des instruments financiers productifs d'intérêts. Le régime est exposé au risque que la valeur de ces instruments financiers fluctue à cause des variations des taux d'intérêt pratiqués sur le marché.

Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2008

4. Gestion des risques (Suite)

Au 31 décembre 2008, l'exposition du régime aux titres de créance par échéance et aux incidences sur les actifs nets s'il y avait eu un déplacement en parallèle de la courbe de rendement de 25 points de base avec toutes les autres variables maintenues constantes (« analyse de la sensibilité »), est la suivante :

Titres de créance par échéance	Valeur du marché
Moins de 1 an	62 622 894 \$
De 1 à 3 ans	123 127 407
De 3 à 5 ans	60 097 068
Plus de 5 ans	<u>151 681 003</u>
	<u>397 528 372</u> \$
Sensibilité	<u>3 362 938</u> \$

En pratique, les résultats réels des transactions pourraient différer de l'analyse de sensibilité ci-dessus et cette différence pourrait être importante.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des cours des monnaies étrangères. Il est associé aux instruments financiers (y compris l'encaisse et quasi-encaisse) libellés en devises autres que le dollar canadien, qui représente la devise fonctionnelle du régime.

Le régime est exposé au risque de change associé au dollar américain qui totalise 101 377 158 \$ (12,27 % de la valeur du marché du régime).

Ce montant est basé sur la valeur du marché des instruments financés du régime. Les autres actifs financiers et passifs financiers qui sont libellés en devises n'exposent pas le régime à un risque de change important.

Au 31 décembre 2008, si le dollar canadien s'était raffermi ou affaibli de 1 % par rapport au dollar américain, avec toutes les autres variables maintenues constantes, les actifs nets auraient enregistré une augmentation ou une diminution, respectivement, d'environ 1 013 772 \$.

En pratique, les résultats réels des transactions pourraient différer de l'analyse de sensibilité ci-dessus et cette différence pourrait être importante.

Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la valeur du marché ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent à cause de variations du prix du marché (autres que ceux découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change). Tous les investissements représentent un risque de perte de capital. Le gestionnaire de portefeuille atténue ce risque par une sélection et une diversification prudentes des valeurs et des autres instruments financiers dans les limites des objectifs et de la stratégie de placement du régime. Le risque maximal inhérent aux instruments

Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2008

4. Gestion des risques (Suite)

financiers est déterminé par la valeur du marché des instruments financiers. Les positions globales du régime sur le marché sont surveillées chaque jour par le gestionnaire de portefeuille. Les instruments financiers détenus par le régime sont vulnérables au risque du prix du marché découlant d'incertitudes au sujet des prix futurs des instruments.

L'état des droits aux prestations et des actifs nets disponibles pour les prestations classe les valeurs par segment du marché.

L'impact sur les actifs nets du régime découlant d'une variation de 1 % du repère, à l'aide d'une corrélation historique entre le rendement du régime comparativement au rendement repère du régime, avec toutes les autres variables maintenues constantes, au 31 décembre 2008, est évalué à 0,86 %, ou à 7 103 514 \$ (2007 – 0,92 %, ou 7 602 440 \$).

Il est possible que la corrélation historique ne soit pas représentative de la corrélation future; donc l'impact sur les actifs nets pourrait être sensiblement différent.

5. Placements, détenus par le dépositaire	<u>2008</u>	<u>2007</u>
Placements		
À court terme	54 684 350 \$	69 376 531 \$
Obligations garanties et non garanties	341 371 515	328 641 579
Actions	425 857 325	588 494 791
Produits à recevoir	2 554 757	2 691 897
Encaisse	3 061 201	697 081
Engagements	<u>(1 347 652)</u>	<u>(3 426)</u>
	<u>826 181 496 \$</u>	<u>989 898 453 \$</u>

Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2008

6. Obligations en matière de prestations de retraite

La valeur actualisée des prestations constituées a été déterminée à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata des services, comme convenu par l'actuaire et le comité de pension. Une évaluation actuarielle a été réalisée au 1^{er} janvier 2008 par Morneau Sobeco, un cabinet d'actuaire conseils, puis le montant a été extrapolé au 31 décembre 2008.

Les hypothèses employées pour établir la valeur actuarielle des prestations constituées ont été formulées en fonction de la conjoncture à long terme du marché. La valeur actuarielle de l'actif net disponible pour le service des prestations a été établie de façon à refléter les tendances à long terme du marché (en harmonie avec les hypothèses utilisées pour évaluer les prestations constituées). Les principales hypothèses à long terme utilisées dans l'évaluation sont :

	Hypothèse à long terme
Taux de rendement sur actifs	6,6 %
Salaires annuels et l'augmentation annuelle des salaires	3,0%
Inflation	2,5 %
Augmentation du taux d'indexation de pension suivant la retraite	2,5 %

La valeur actuarielle des prestations au 31 décembre 2008 et les composants principaux des changements des valeurs actuarielles pendant l'année sont présentés ci-dessous

	2008	2007
Le passif, au début de l'année	1 017 233 000 \$	936 371 000 \$
Perte actuarielle attribuable au changement dans les hypothèses et le profil démographique des participants	55 033 000	-
Cotisations ordinaires des employés et employeur	38 939 000	36 627 000
Cotisations des employés et employeur pour services rendus	2 111 000	583 000
Solde du coût des services courants	5 094 000	5 011 000
Prestations versées	(31 977 000)	(26 145 000)
Intérêts sur le passif	70 770 000	64 235 000
Intérêts sur les augmentations nettes de l'année	468 000	551 000
Le passif, à la fin de l'année	<u>1 157 671 000</u> \$	<u>1 017 233 000</u> \$

7. Revenus de placement

	2008	2007
Actions canadiennes	16 218 570 \$	15 295 986 \$
Actions étrangères	8 160 095	7 263 854
Obligations garanties et non garanties	13 211 813	14 390 661
Investissement à court terme	1 055 285	2 075 946
Revenus sur les prêts de titre	3 926	175 779
Revenus divers	-	80 002
Total des revenus de placement	<u>38 649 689</u> \$	<u>39 282 228</u> \$

Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2008

8. Placement dans le promoteur du Régime

Au 31 décembre 2008, le Régime détient 4 336 280 \$ dans des titres émis par la province du Nouveau-Brunswick.

9. Chiffres comparatifs

À compter de 2008, une nouvelle présentation des états financiers a été adoptée sur une base prospective concernant le montant des remboursements payables. Auparavant, ce montant avait été inclus dans la valeur actuarielle des droits aux prestations. En 2008, le montant des remboursements payables est présenté à part pour améliorer les détails. Les chiffres comparatifs de 2007 n'ont pas été redressés relativement à ce changement de présentation.

10. Dépenses d'administration

	<u>2008</u>		<u>2007</u>
Frais d'administration	715 404	\$	708 284
Frais de vérification	16 800		20 790
Consultations actuarielles et consultations liées	86 987		63 585
Frais d'avocat	<u>98 602</u>		<u>259</u>
	<u>917 793</u>	\$	<u>792 918</u>

11. Gestion du capital

Le régime fait appel à un plan de gestion du capital, à un énoncé de la politique et des objectifs de placement (EPOP), qui est examiné chaque année par le comité des pensions. L'EPOP, qui établit les politiques de gestion ayant trait aux placements du régime, détermine l'approche du régime relativement aux objectifs de croissance, de qualité du crédit et de rentabilité. Les objectifs globaux relatifs au placement des actifs du régime sont de préserver et d'améliorer la valeur du capital par une diversification adéquate dans des placements de grande qualité et d'obtenir le meilleur rendement des investissements qui soit en fonction d'un niveau de risque acceptable pour le comité des pensions. La description suivante de l'EPOP est un sommaire seulement. Pour de plus amples renseignements, se reporter au document de l'EPOP.

Sous réserve de limitations, les lignes directrices de placement dans l'EPOP énoncent que le fonds de pension peut investir dans l'une ou la totalité des catégories d'actif suivantes : les actions canadiennes, les actions étrangères, l'immobilier, les valeurs à revenu fixe, et l'encaisse et quasi-encaisse. La proportion des placements dans chaque catégorie d'actif est soumise à des restrictions, dont le maintien de la combinaison d'actifs suivante : de 0 % à 20 % des placements dans les valeurs mobilières à court terme; de 24 % à 54 % des placements dans les actions canadiennes; de 15 % à 35 % des placements dans les actions internationales (comprenant les actions américaines); de 25 % à 48 % des placements dans les valeurs à revenu fixe; et de 0 % à 3 % dans les fonds de couverture.

Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2008

11. Gestion du capital (Suite)

Le fonds de pension ou toute portion des actifs affectée à un gestionnaire de fonds doit être bien diversifiée parmi les secteurs de l'industrie et les fourchettes de capitalisation. La proportion d'actions précises détenues dans le fonds ne doit pas représenter plus de 10 % de la valeur comptable de l'ensemble du portefeuille d'actions canadiennes, américaines ou internationales. Des directives ont été établies pour s'assurer que le régime de pension détient des placements à terme ayant une cotation d'au moins BBB. Des placements cotés BB ou moins, pouvant composer 5 % du portefeuille d'obligations, peuvent être détenus, mais seulement avec l'approbation préalable du comité des pensions. Les placements dans les obligations cotées BBB sont autorisés et peuvent constituer 15 % du portefeuille d'obligations. Les placements dans toute émission privée ne peuvent pas dépasser 10 % de la composante totale des obligations, à l'exception des valeurs mobilières du gouvernement du Canada ou d'une province canadienne ayant obtenu une cotation d'au moins A du Dominion Bond Rating Service (DBRS) ou une cotation équivalente, ou des valeurs entièrement garanties par ceux-ci. Les valeurs mobilières à court terme seront restreintes à celles de la plus grande qualité pour limiter au minimum le risque, notamment celles ayant une cotation d'au moins R1.

L'EPOP fixe l'affectation cible des actifs qui seront gérés par chaque gestionnaire qui, dans chaque cas, s'établit à 30 %. Les proportions des actifs affectés aux gestionnaires sont surveillées chaque trimestre, et le portefeuille des gestionnaires est rééquilibré afin que les proportions correspondent à l'affectation maximale, s'il y a lieu.

Il n'y a eu aucun changement dans la stratégie globale employée durant l'exercice se terminant le 31 décembre 2008.

12. Événement postérieur

Après la date de clôture de l'exercice, le régime a été informé par l'un de ses gestionnaires de placement de la décision de réduire la valeur d'un placement dans le portefeuille pour refléter une liquidation de valeurs mobilières d'un montant approximatif de 124 500 \$. Les états financiers de 2008 n'ont pas été rajustés pour refléter cet événement.